

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2417

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	15 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	15 000 000
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) sont des structures qui permettent l'insertion professionnelle des adultes en situation de handicap. Ainsi, elles sont un milieu dit « protégé » de travail, et leur permettent d'accéder à des formations, à des emplois adaptés et à une rémunération. Un plan de transformation des ESAT a été lancé en 2022, associé à un « fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT » (FATESAT), doté de 15 millions d'euros. Celui-ci n'a pas été reconduit en 2023 alors que son efficacité a été saluée. Il est proposé de le maintenir en 2024 car les nouvelles obligations créées par le plan de modernisation n'ont pas été entièrement financées. En lien avec le projet de loi pour le plein emploi, cet amendement à faire

coïncider la volonté d'établir des passerelles vers le milieu ordinaire et la nécessité de moderniser l'organisation des ESAT.

Le présent amendement vise donc à prélever 15 millions d'euros sur l'action 12 *Affaires immobilières* du programme 124 *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* pour abonder du même montant l'action 12 *Allocations et aides en faveur des personnes handicapées* du programme 157 *Handicap et dépendance*.